



Fondation canadienne du foie  
Canadian Liver Foundation

*Donner vie à la recherche sur le foie  
Bringing liver research to life*

## **DIRECTIVES DU PROGRAMME DE BOURSES D'ÉTUDES D'ÉTÉ**

**DERNIÈRE RÉVISION : 2019**

L'objectif de Fondation canadienne du foie (FCF) est d'offrir son soutien à la recherche et à l'éducation portant sur les causes, le diagnostic, la prévention et le traitement des maladies du foie.

Ces directives sont conçues pour aider les candidats à remplir le formulaire de demande d'une bourse de stage d'été de la FCF. Il est conseillé aux candidats de lire attentivement les directives, en accordant une attention particulière au nouveau processus de soumission instauré à compter de cette année.

### **CATÉGORIE DE BOURSE**

Le programme de bourse de stage d'été de la FCF offre une occasion à un nombre limité d'étudiants fortement motivés et ayant obtenu d'excellents résultats scolaires de participer dans la recherche sur le foie.

En 2019, un total de deux bourses de stages d'été pourraient être décernées, comme suit :

- Deux bourses de stages d'été du pourraient être accordées à des étudiants à l'Université de l'Alberta dont les projets de recherche sont liés à la radiologie visant la maladie du foie.

Tenant compte des différents appels aux candidatures lancés par la FCF, qui pourraient comprendre des désignations spécifiques pour les divers types de maladies du foie, ou des paramètres géographiques, ou des offres sans restrictions et ouvertes à tout type ou provenance de recherche hépatobiliaire, les candidats demandant une bourse de stage d'été auprès de la FCF sont priés de ne sélectionner et de ne postuler qu'à une seule catégorie par bourse de stage d'été sur le formulaire de demande.

Le nombre de subventions octroyées au cours d'une année dépendra du nombre de candidats qualifiés et du montant des fonds disponibles.

### **ADMISSIBILITÉ**

Les candidats doivent être inscrits dans un établissement postsecondaire canadien dans un diplôme de premier cycle. Les citoyens canadiens, résidents permanents ou immigrants admis seront traités prioritairement.

Le superviseur de la faculté ne peut recommander que deux candidats et doit démontrer qu'il possède des antécédents de recherche médicale productive sur le foie, qu'il bénéficie de subventions de recherche adéquates, qu'il est membre de l'Association canadienne pour l'étude du foie (ACEF), et qu'il accepte d'assurer la supervision directe de l'étudiant pendant la durée de la bourse. Les étudiants doivent s'engager à participer au projet à plein temps, et d'accepter de ne pas changer de superviseur pendant la durée de la bourse.

## DURÉE DE LA BOURSE

Chaque bourse de stage d'été s'étendra sur n'importe quelle période de trois mois au cours de l'été (de mai à août). À la fin de la période de la bourse, un rapport écrit d'environ 1000 mots devra être remis au Bureau national de la FCF. Ce rapport devra présenter un aperçu du travail effectué, y compris la méthodologie, une évaluation des résultats accompagnée d'une discussion de leur importance et une évaluation de l'expérience acquise. Ce rapport doit être soumis d'ici le 31 octobre.

## MONTANT DE LA BOURSE

Le montant alloué pour la bourse est une allocation de 3 500 \$ pour l'étudiant et 500 \$ pour les fournitures. L'utilisation spécifique des fonds sera dictée par les politiques du bureau chargé de l'administration des subventions de recherche de l'établissement de parrainage. Le versement de la bourse sera effectué le 1<sup>er</sup> juin, ou aux alentours de cette date, à l'établissement de parrainage du projet

## MODALITÉS D'ÉVALUATION

Chaque candidature est examinée par le comité de recherche de l'ACEF qui est responsable de la mise en place d'un système de notation basé sur le mérite et la pertinence scientifique.

Le Comité médical consultatif de la FCF tient compte des évaluations et des recommandations du Comité d'examen des bourses d'études d'été, puis approuve et annonce la décision finale.

## DATE D'ÉCHÉANCE

Les candidatures doivent être reçues au plus tard le **31 mars 2019** au bureau national de la FCF. Toute la documentation, y compris les relevés de notes et les lettres de recommandation doit être transmise au bureau national de la FCF avant la date limite précisée. Les demandes tardives et incomplètes ne seront pas considérées.

## COMMENT SOUMETTRE VOTRE DEMANDE

- a) Un fichier unique en format PDF de votre demande de bourse complète (excluant vos relevés de notes et lettre de recommandation) doit être envoyé par courriel à Billie Potkonjak à [bpotkonjak@liver.ca](mailto:bpotkonjak@liver.ca) pour la date limite.
- b) Une lettre de recommandation, d'une personne autre que votre superviseur, doit être soumise par courriel à Billie Potkonjak à [bpotkonjak@liver.ca](mailto:bpotkonjak@liver.ca). La lettre de recommandation doit nous parvenir pour la date limite.
- c) Vos relevés de notes doivent être transmis au bureau national de la FCF avant la date limite précisée. Une copie scannée de vos relevés de notes peut être soumise par courriel à [bpotkonjak@liver.ca](mailto:bpotkonjak@liver.ca):

Administratrice des bourses de recherche  
Fondation canadienne du foie  
801-3100 avenue Steeles Est  
Markham, ON L3R 8T3  
Tél : 416-491-3353  
Télé : 905-752-1540

## NOTIFICATION

Les résultats de ce concours seront annoncés en mai. Tous les candidats ainsi que les superviseurs de la faculté seront avisés des résultats par la FCF.

## **FORMULAIRE DE DEMANDE**

Il incombe au candidat de fournir des réponses claires et concises à toutes les questions figurant sur le formulaire de demande.

### DOCUMENTS JUSTIFICATIFS

Chaque demande devra inclure un relevé de notes officiel pour l'année universitaire complète la plus récente et une lettre de recommandation d'une personne autre que le superviseur du candidat.

### POLITIQUE RELATIVE À LA LANGUE OFFICIELLE

Les candidats sont invités à soumettre leur demande dans la langue officielle de leur choix.

### CANDIDAT (Section 2)

Le candidat est reconnu par la FCF comme une personne participant à un programme de formation sous la direction d'un chercheur établi.

### SUPERVISEUR (Section 3)

Le superviseur est reconnu par la FCF comme étant l'auteur du contenu intellectuel décrit dans la candidature soumise et comme la personne qui entreprend un programme de formation pour le bénéfice du candidat.

### ÉTABLISSEMENT BÉNÉFICIAIRE (Section 3a)

L'établissement désigné doit être celui où le superviseur de recherche occupe un poste de professeur. L'établissement est responsable de la fourniture des locaux, des installations, du mobilier et des services généraux pour la réalisation du projet de recherche décrit.

Indiquez le nom de l'établissement bénéficiaire (université, hôpital, centre de recherche) et l'adresse postale du bureau chargé de l'administration des bourses où les fonds seront acheminés. Si l'établissement de parrainage n'est pas le récipiendaire ni l'administrateur des fonds, veuillez en expliquer les raisons dans une lettre d'accompagnement.

### RÉSUMÉ (Section 6)

La description de ce projet doit être rédigée en termes non scientifiques et dans un style convenant aux membres non-initiés de la FCF ou à un communiqué de presse. La longueur de ce résumé ne doit pas dépasser cent cinquante mots.

### SOMMAIRE DU PROJET DE RECHERCHE (Section 7)

Présentez les objectifs, hypothèses, méthodologies et résultats espérés du projet de recherche proposé. Limite d'une page seulement.

### SIGNATURES (Section 11)

En signant le formulaire de demande, le candidat, le superviseur et l'établissement s'engagent sur toutes obligations et responsabilités spécifiques découlant de ce projet. Tous sont conjointement tenus de respecter les conditions générales régissant l'attribution d'une bourse de recherche tel qu'il est stipulé dans le Guide des subventions et bourses des Instituts de recherche en santé du Canada, y compris les lignes directrices du Conseil canadien de protection des animaux concernant l'expérimentation animale, l'examen du bien-fondé éthique de toutes les propositions relatives à l'expérimentation humaine, les lignes directrices des IRSC susceptibles de s'appliquer à la manipulation des molécules d'ADN recombiné, des cellules et des virus animaux et à l'administration des fonds offerts conformément aux pratiques comptables admises.

## **EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ ET INDEMNISATION**

La Fondation canadienne du foie (ci-après désignée « la Fondation » ) et ses administrateurs, dirigeants et agents, employés ou représentants respectifs ne pourront en aucun cas être tenus responsables en cas de pertes, blessures ou dommages, de quelque nature que ce soit, infligés aux biens ou aux personnes, et découlant de ou provoqués, directement ou indirectement, par la recherche, et ce, qu'ils soient dus à la négligence ou toute autre raison, y compris les pertes, blessures ou dommages à la santé ou aux biens des sujets participant à la recherche ou de tiers, ou toutes pertes, blessures ou dommages, de quelque nature que ce soit, à un agent, employé ou représentant de l'hôpital, université ou bénéficiaire(s) de la bourse.

L'université, l'hôpital et les bénéficiaires individuels acceptent et s'engagent auprès de la Fondation à indemniser et dégager de toute responsabilité, conjointement et individuellement, et à tout moment la Fondation, ses administrateurs, dirigeants et leurs agents, employés, et représentants respectifs contre :

- a) les réclamations, responsabilités ou demandes relatives au décès, aux blessures, pertes ou dommages, de quelque nature que ce soit, à une personne ou à des biens subis par la Fondation suite à une réclamation, une action en justice, une action civile ou des poursuites qui sont présumées, menacées, entamées ou engagées contre elle, pour ou à l'égard d'un acte, d'une action, d'une affaire ou d'une chose de quelque nature que ce soit, effectués ou autorisés par la Fondation, directement ou indirectement, qu'ils soient attribuables à la négligence ou qu'ils en découlent, ou en vertu d'avoir accordé les fonds pour la recherche à un bénéficiaire individuel, un membre titulaire du personnel de l'université ou de l'hôpital, pour avoir agi ou omis d'agir en relation avec ladite recherche sauf pour ce qui est dommages, réclamations, responsabilités ou demandes subis ou encourus du fait de la mauvaise conduite délibérée et intentionnelle de la Fondation; et
- b) tous les autres coûts, frais et dépenses, y compris les frais et honoraires juridiques sur la base d'un avocat et sa clientèle, que ces coûts, frais et dépenses soient liés aux dommages, réclamations, responsabilités ou demandes qui précèdent, ou autrement, qui ont été subis ou encourus par la Fondation au sujet de ou en relation avec la recherche, sauf si ces coûts, frais et dépenses ont été occasionnés par la mauvaise conduite délibérée et intentionnelle de la Fondation.

## **POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ DE LA FCF**

La FCF respecte votre vie privée. Nous tenons à protéger vos renseignements personnels et nous nous conformons aux lois fédérales et provinciales sur la protection des renseignements personnels. Pour plus d'information sur la Politique de confidentialité de la FCF, veuillez vous rendre sur le site [www.liver.ca](http://www.liver.ca) ou communiquer avec le responsable de la confidentialité de la FCF au 1-800-563-5483 ou par courriel à l'adresse [privacy@liver.ca](mailto:privacy@liver.ca)